Toute personne majeure peut rédiger ses "directives anticipées".

C'est une possibilité qui vous est donnée d'exprimer vos volontés par écrit quant aux décisions médicales à prendre dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident, un évènement aigu (infarctus, accident vasculaire cérébral, traumatisme ...), une maladie grave. Dans ces circonstances, vous pourrez peut-être évoluer vers une incapacité majeure de communication.

Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés.
Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Le médecin, de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées.
Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées ne seront pas consultées.
Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais vous pourrez, à tout moment, les modifier dans le sens que vous souhaitez ou les annuler.
Vos directives doivent être facilement accessibles.
Informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation.
Si un "dossier médical partagé" est créé à votre nom, vous pouvez y faire enregistrer vos directives anticipées, elles seront aisément consultables en cas de besoin.

Lors d'une hospitalisation, la personne de confiance que vous aurez désignée et qui pourra vous accompagner dans vos démarches de soins, sera consultée en priorité, le cas échéant, comme témoin de votre volonté.

Lors de votre hospitalisation, le professionnel de santé qui vous accueille dans le service de soins, vous demandera si vous avez rédigé des directives anticipées. Cette demande n'est pas destinée à connaitre le contenu de vos directives, mais seulement à connaitre leur existence et leur lieu de conservation.

Pour de plus amples informations et obtenir des modèles de documents, vous pouvez scanner ce QR code qui vous dirigera vers le site de la Haute Autorité de Santé.